

Objet : Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire – 11 Rue de Villeneuve - Acquisition d'un bien bâti sur terrain propre cadastré DI n°85 (lot B) - Propriété de Madame Marielle GUICHET et Madame Karine GUICHET - délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique

Réf. : 2.3.2

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivant, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019, et modifié le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation,

Vu la délibération 2022-209 du 16 décembre 2022 portant modification du point 12.1.1 de la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2002-72 du 29 juin 2022 approuvant l'adhésion de Nantes Métropole à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire, le 15/04/2024, présentée par Maîtres Audrain Capelle Denis-Noujaim, Arnaud, agissant au nom de Madame Marielle GUICHET et Madame Karine GUICHET, propriétaires, relative à l'immeuble bâti ci-après désigné :

- **Adresse** : 11 rue de Villeneuve, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire ,
- **Références cadastrales** : DI n°85 (lot B),
- **Superficie totale** : 357 m²,
- **Propriétaire** : Madame Marielle GUICHET et Madame Karine GUICHET,
- **Prix envisagé** : 130 000,00 € augmenté des frais d'un montant de 10 000 € à la charge de l'acquéreur,

Vu la demande de visite du bien envoyée aux propriétaires et à leur mandataire le 07 juin 2024, reçue le 12 juin 2024 et acceptée le 18 juin 2024,

Vu la visite dudit bien en date du 21 juin 2024,

Considérant que le délai d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur à un mois à compter de la date de la visite, le titulaire du droit de préemption dispose d'un mois supplémentaire à compter de la date de la visite dudit bien pour prendre sa décision, l'expiration du délai de préemption est reportée au 21 juillet 2024,

Considérant la demande de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire en date du 02 juillet 2024 de lui déléguer le droit de préemption urbain,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle n'est pas requise,

Considérant que ce bien est inscrit en zone Umd1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver et de développer la canopée urbaine,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir permettre la création d'une réserve foncière par la mise en place d'îlots de fraîcheur en ville indispensables pour lutter contre le réchauffement climatique, pour améliorer le bien-être des habitants et de leur offrir des espaces de ressourcement et de détente, et également afin de valoriser le patrimoine naturel,

Décide

Article 1. De déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'immeuble bâti cadastré DI n°85 (lot B) d'une superficie totale de 357 m², situés en zone Umd1 à Saint-Sébastien-sur-Loire, 11 rue de Villeneuve, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Maître Audrain Capelle Denis-Noujaim Arnaud, 26, rue de l'île de France 44120 VERTOU, reçue en Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire le 15/04/2024.

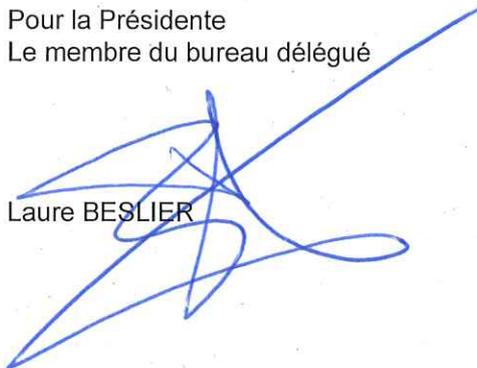
Article 2. De charger M. le Directeur Général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

11 JUIL. 2024

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

Laure BESLIER



mis en ligne le :

15 JUIL. 2024

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.